B S H
Société par actions simplifiée au capital de 4 886 980 euros
Siège social : 225 Rue des Combalettes Z.I. Ouest II - VEYZIAT, 01100 OYONNAX
433 626 652 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à onze heures,

Les associés de la société B S H se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite conformément aux stipulations des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOULETTE-SCOLA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe LOUVET est désigné comme secrétaire.

La société CABINET VINCENT BAUD - CVB, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de 18 235 actions sur les 36 470 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

.../...

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...
- Renouvellement de mandat ou nomination des Commissaires aux comptes,

.../...
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DE MANDATS OU NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la société CABINET VINCENT BAUD – CVB, Commissaire aux comptes titulaire et de la société IMPLID AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, décide,

de ne pas renouveler lesdits mandats,

et de nommer la société la société IMPLID AUDIT, société par actions simplifiée, siège social 79 Cours Vitton 69006 LYON, 429 084 502 RCS LYON, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2031.

En application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant s'impose si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.../...

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe BOULETTE-SCOLA

Le secrétaire
Philippe LOUVET